



Ce formulaire s'adresse à une société de personnes qui est une entité intermédiaire de placement déterminée (appelée *société de personnes EIPD*) ayant un établissement au Québec et qui doit payer, pour son exercice financier, un impôt sur ses gains hors portefeuille imposables, en vertu de la partie III.17 de la Loi sur les impôts.

Ce formulaire sert également à calculer la partie des gains hors portefeuille imposables qui sont réputés être des dividendes déterminés que la société de personnes EIPD doit attribuer à ses membres.

Une société de personnes est considérée comme une société de personnes EIPD, pour un exercice financier, si elle respecte les conditions suivantes :

- elle réside au Canada<sup>1</sup>;
- les placements qui y sont faits sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché public, ou sont négociés à une telle bourse ou sur un tel autre marché;
- elle détient un ou plusieurs biens hors portefeuille<sup>2</sup>.

Cependant, la société de personnes ne doit pas être une filiale exclue<sup>3</sup> pour cette année.

Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) et payer l'impôt dû dans le délai accordé pour produire la déclaration. Tout solde impayé après ce délai porte intérêt au taux prescrit. Pour plus de renseignements sur ce délai, consultez le *Guide de la déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600.G).

### Note

Une société de personnes EIPD est tenue de verser des acomptes provisionnels sur une base mensuelle, au plus tard le dernier jour de chaque mois de son exercice financier, si son impôt estimatif à payer pour cet exercice et son impôt à payer pour l'exercice précédent dépassent 3 000 \$ chacun.

## 1 Renseignements sur la société de personnes

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	Date de début de l'exercice
01a		01b		SP 0001	
Nom de la société de personnes					Date de clôture de l'exercice
02					05

## 2 Gains hors portefeuille imposables

Inscrivez aux lignes 1 à 4 les revenus provenant d'une entreprise que la société de personnes exploite au Canada ainsi que ceux provenant de biens hors portefeuille.

Revenus nets d'entreprise		1	
Revenus nets de location	+	2	
Revenus de placement autres que les dividendes	+	3	
Gains en capital nets résultant de l'aliénation de biens hors portefeuille	+	4	
Additionnez les montants des lignes 1 à 4.	=	5	<b>Total des gains hors portefeuille</b>
Revenus nets établis comme si la société de personnes était un contribuable <sup>4</sup>		8	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 5 et 8.		9	<b>Gains hors portefeuille imposables</b>

## 3 Taux d'imposition

Année civile se terminant dans l'exercice financier<sup>5</sup> 15      Année civile qui suit celle inscrite à la ligne 15 16

Taux applicable pour l'année civile inscrite à la ligne 15<sup>6</sup>

17      %

×

Nombre de jours de l'année civile inscrite à la ligne 15 qui sont inclus dans l'exercice financier

18

▶ 20      %

19

Nombre de jours de l'exercice financier

Taux applicable pour l'année civile inscrite à la ligne 16<sup>7</sup>

21      %

×

Nombre de jours de l'année civile inscrite à la ligne 16 qui sont inclus dans l'exercice financier

22

▶ 24      %

23

Nombre de jours de l'exercice financier

Additionnez les taux des lignes 20 et 24.

**Taux d'imposition** = 25      %



## 4 Impôt à payer sur les gains hors portefeuille imposables

Gains hors portefeuille imposables (montant de la ligne 9)		30	
Taux d'imposition (taux de la ligne 25)	×	31	%
Montant de la ligne 30 multiplié par le taux de la ligne 31	=	32	
Inscrivez le pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes si elle a à la fois un établissement au Québec et un établissement ailleurs. Ce pourcentage doit être calculé dans le formulaire <i>Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs</i> (CO-771.R.3) comme si la société de personnes était une société. Dans les autres cas, inscrivez 100 %.	×	33	%
Montant de la ligne 32 multiplié par le pourcentage de la ligne 33 <b>Impôt à payer sur les gains hors portefeuille imposables</b>	=	34	
Impôt payé par acomptes provisionnels	-	35	
Montant de la ligne 34 moins celui de la ligne 35 <b>Solde à payer</b>	=	36	
Effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. ►		<b>Somme jointe</b>	37

## 5 Dividendes déterminés à attribuer aux membres

Gains hors portefeuille imposables (ligne 9)		40	
Impôt à payer sur les gains hors portefeuille imposables (ligne 34)		41	
Impôt à payer par la société de personnes EIPD aux fins de l'application de la législation fédérale	+	42	
Additionnez les montants des lignes 41 et 42.	=	43	
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 43 <b>Dividendes déterminés à attribuer aux membres</b>	=	44	

La part de chacun des membres de la société de personnes dans le montant de la ligne 44 doit être ajoutée au montant inscrit à la ligne 6a du relevé 15 produit par la société de personnes pour chacun d'entre eux.

### Notes

- Une société de personnes qui réside au Canada est une société de personnes dont tous les membres résident au Canada ou qui a été constituée sous le régime des lois d'une province, ou encore, dans le cas où son centre de contrôle et de gestion est situé au Canada, une société de personnes qui serait considérée comme résidant au Canada si elle était une société.
- On entend par *bien hors portefeuille* un bien détenu par une société de personnes EIPD et qui fait partie, selon le cas,
  - des titres émis par une entité déterminée (sauf une entité de placement de portefeuille) si, selon le cas,
    - leur juste valeur marchande (JVM) dépasse 10 % de la valeur des capitaux propres de cette entité,
    - leur JVM, combinée à celle des autres titres détenus par la société de personnes et émis par des entités affiliées à cette entité déterminée, dépasse 50 % de la valeur des capitaux propres de la société de personnes;
  - des biens canadiens immeubles, réels ou miniers, si leur JVM dépasse 50 % de la valeur des capitaux propres de la société de personnes;
  - des biens que la société de personnes, ou une personne ou une société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada.

On entend par *entité déterminée* une fiducie ou une société de personnes qui réside au Canada, ou encore une personne ou une société de personnes qui ne réside pas au Canada mais dont la principale source de revenu découle d'une ou plusieurs sources au Canada.

On entend par *entité de placement de portefeuille* une entité qui ne détient aucun bien hors portefeuille.

- Une filiale exclue désigne, pour une année d'imposition donnée, une entité dont les capitaux propres ou une dette assimilable à des capitaux propres
  - ne sont, à aucun moment de l'année, ni inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché public, ni négociés à une telle bourse ou sur un tel autre marché;
  - sont détenus exclusivement par
    - une fiducie de placement immobilier,
    - une société canadienne imposable,
    - une fiducie intermédiaire de placement déterminée (appelée *fiducie EIPD*),
    - une société de personnes EIPD,

- une personne ou une société de personnes qui, relativement à la détention d'un titre de l'entité, ne possède aucun bien dont la valeur dépend d'un titre coté à une bourse de valeurs ou négocié sur un autre marché public,
- une autre filiale exclue pour l'année.

Les capitaux propres d'une entité désignent

- les actions de son capital-actions, si elle est une société;
- les participations à son revenu ou à son capital, si elle est une fiducie;
- les participations détenues par ses membres, si elle est une société de personnes.

- Calculez ces revenus conformément à l'article 28 de la Loi sur les impôts, comme si la société de personnes EIPD devait payer un impôt en vertu de la partie I de la Loi et que le paragraphe d de l'article 600 ne s'appliquait pas.
- Si aucune année civile ne se termine dans l'exercice financier (par exemple, dans le cas d'un exercice financier plus court), inscrivez à la ligne 15 l'année civile dans laquelle l'exercice financier se termine. Si l'exercice financier coïncide avec l'année civile, inscrivez celle-ci à la ligne 15. Dans les deux cas, n'inscrivez rien à la ligne 16.
- Inscrivez le taux applicable selon le tableau ci-dessous.

Année civile	Taux général d'imposition
2016 et avant	11,9 %
2017	11,8 %
2018	11,7 %
2019	11,6 %
2020	11,5 %

Si aucune année civile ne se termine dans l'exercice financier (par exemple, dans le cas d'un exercice financier plus court), inscrivez à la ligne 25 le taux applicable pour l'année civile dans laquelle l'exercice financier se termine. Si l'exercice financier coïncide avec l'année civile, inscrivez à la ligne 25 le taux applicable pour cette année civile.

- Voyez le tableau de la note 6.

